

question du jour

Peut-on opposer migrants économiques et demandeurs d'asile?



Jean-François Dubost

Juriste et responsable du programme Protection des populations à Amnesty International France

Il est impossible de distinguer un seul motif de migration

Il y a un seul cas où il est facile de faire une distinction entre migrants économiques et réfugiés, c'est dans les situations de guerre. Il est flagrant que les personnes syriennes, érythréennes, ou originaires du Soudan ont besoin d'être protégées dans le cadre du droit d'asile et de bénéficier ainsi du statut de réfugié. En revanche, il est complètement faux de dire, comme on a pu l'entendre ces dernières années, que tous ceux qui ne viennent pas de pays en guerre sont des migrants économiques. La distinction n'est pas aussi simple. Même dans un

Le plus grand danger serait de faire du tri par nationalité, ce ne serait pas pertinent.

État a priori sûr, si la personne migrante a subi des persécutions à titre personnel, elle a droit au statut de réfugié. Prenons l'exemple d'une personne qui vient du Sénégal et qui y est persécutée pour son homosexualité. Certes, le Sénégal n'est pas un pays en guerre. Pourtant, ce migrant est légitime à être reconnu réfugié en France. Le plus grand danger serait donc de faire du tri par nationalité, ce ne serait pas pertinent.

Par ailleurs, il est impossible de distinguer un seul motif de migration quand, dans la réalité, ces motivations sont souvent multiples. Aujourd'hui, certaines personnes partent de leur pays pour

Les réfugiés doivent être accueillis plus rapidement et les migrants économiques reconduits, pour empêcher qu'à terme le droit d'asile soit « remis en cause », a déclaré le ministre de l'Intérieur dans un entretien au « Journal du dimanche ». Aujourd'hui, plusieurs associations, dont Amnesty International, remettent en cause la distinction entre ces deux catégories de migrants.

le double motif du non-respect de leurs droits et des problèmes économiques. Si certaines partent uniquement pour des motifs économiques, il est possible qu'à leur arrivée en France, la situation de leur pays ait changé et empêche leur retour. Il est donc difficile de faire des catégories qui sont valables une fois pour toutes et qui fonctionnent pour un nombre important de personnes.

Enfin, il faut souligner la complexité de certaines situations. C'est le cas des personnes dont les droits économiques et sociaux ont été atteints, qui ont subi par exemple l'absence d'accès aux soins, à l'alimentation ou à l'eau courante. De prime abord, on pourrait considérer que leur situation n'entre pas dans le cadre du statut de réfugié et qu'elle relève de ce que le politique appelle « la migration économique ». Mais certaines sont en fait délaissées par les pouvoirs centraux de leurs pays en raison de leur origine ou de leur opinion politique. Si les faits sont établis, ces personnes pourraient donc être protégées et considérées comme réfugiées. Cela peut être le cas pour les Roms venus du Kosovo, visés par une politique étatique discriminatoire. La question des migrations est donc complexe et n'est pas compatible avec l'approche binaire qui distingue migrants économiques et réfugiés. Surtout si cette approche vise à opposer les uns aux autres, alors même que tous ont des droits reconnus et devant être protégés.

Recueilli par Mégane De Amorim

(Lire aussi page suivante)